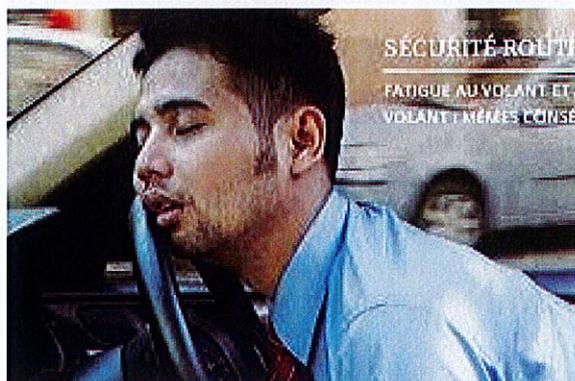


## Document Général d'Orientations (DGO) 2023-2027



### L'édito

Ce nouveau document général d'orientation (DGO) pour les années 2023-2027 est le fruit d'un travail de concertation avec les principaux acteurs de la sécurité routière. Il s'agit de la feuille de route de l'État, de l'ensemble des partenaires et des acteurs impliqués dans la lutte contre l'insécurité routière.

Il illustre la volonté de renouveler un engagement collectif pour rendre nos routes plus sûres.

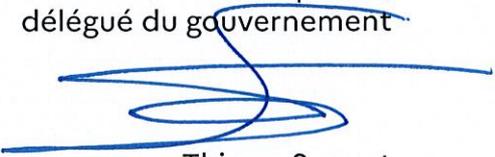
Je souhaite rappeler que la politique de sécurité routière de l'État repose sur deux volets indissociables : la prévention qui permet d'expliquer, convaincre, sensibiliser, et la répression qui reste indispensable pour assurer le respect des règles.

Ce nouveau document met particulièrement l'accent sur les actions de sensibilisation vis-à-vis des jeunes, cette population étant plus exposée aux risques routiers dans notre département.

L'attention de chacun doit plus que jamais être appelée sur la nécessité de mieux partager la route et d'en respecter les règles.

Je veux à cet égard saluer la mobilisation des collectivités territoriales, associations, entreprises, assurances, structures sociales et services de l'État qui œuvrent pour faire reculer l'insécurité routière et les drames qui l'accompagnent

Le préfet,  
délégué du gouvernement

  
Thierry Suquet

## L'accident corporel de la circulation routière : définition

Un accident corporel (mortel ou non mortel) de la circulation routière :

- survient sur une voie ouverte à la circulation ;
- implique au moins un véhicule roulant ou se déplaçant ;
- provoque la mort ou la blessure d'une ou plusieurs personnes ;
- en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides...)

Parmi les accidents corporels, on distingue :

- l'accident mortel : accident ayant fait au moins 1 tué ;
- l'accident grave : accident ayant fait au moins 1 blessé hospitalisé.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers :

- les victimes : personnes impliquées décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux ;
- les indemnes : personnes impliquées non-victimes.

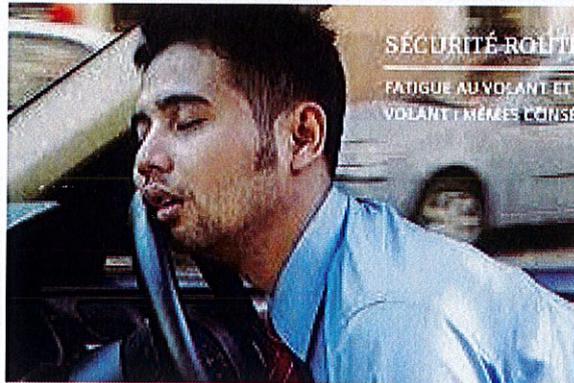
Parmi les victimes, on distingue :

- les tués : victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident ;
- les blessés :

-blessés hospitalisés (BH) : victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures ;

-blessés légers (BL) : victimes ayant fait l'objet de soins médicaux, non hospitalisées ou admises comme patients à l'hôpital moins de 24 heures.

## Document Général d'Orientations (DGO) 2023-2027



### L'édito

Ce nouveau document général d'orientation (DGO) pour les années 2023-2027 est le fruit d'un travail de concertation avec les principaux acteurs de la sécurité routière. Il s'agit de la feuille de route de l'État, de l'ensemble des partenaires et des acteurs impliqués dans la lutte contre l'insécurité routière.

Il illustre la volonté de renouveler un engagement collectif pour rendre nos routes plus sûres.

Je souhaite rappeler que la politique de sécurité routière de l'État repose sur deux volets indissociables : la prévention qui permet d'expliquer, convaincre, sensibiliser, et la répression qui reste indispensable pour assurer le respect des règles.

Ce nouveau document met particulièrement l'accent sur les actions de sensibilisation vis-à-vis des jeunes, cette population étant plus exposée aux risques routiers dans notre département.

L'attention de chacun doit plus que jamais être appelée sur la nécessité de mieux partager la route et d'en respecter les règles.

Je veux à cet égard saluer la mobilisation des collectivités territoriales, associations, entreprises, assurances, structures sociales et services de l'État qui œuvrent pour faire reculer l'insécurité routière et les drames qui l'accompagnent

Le préfet,  
délégué du gouvernement



Thierry Suquet

L'accident corporel de la circulation routière : définition

Un accident corporel (mortel ou non mortel) de la circulation routière :

- survient sur une voie ouverte à la circulation ;
- implique au moins un véhicule roulant ou se déplaçant ;
- provoque la mort ou la blessure d'une ou plusieurs personnes ;
- en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides...)

Parmi les accidents corporels, on distingue :

- l'accident mortel : accident ayant fait au moins 1 tué ;
- l'accident grave : accident ayant fait au moins 1 blessé hospitalisé.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers :

- les victimes : personnes impliquées décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux ;
- les indemnes : personnes impliquées non-victimes.

Parmi les victimes, on distingue :

- les tués : victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident ;

- les blessés :

-blessés hospitalisés (BH) : victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures ;

-blessés légers (BL) : victimes ayant fait l'objet de soins médicaux, non hospitalisées ou admises comme patients à l'hôpital moins de 24 heures.

## I- CADRE GENERAL DE LA DEMARCHE

### I.1 . Les objectifs du DGO

Chaque préfecture a été invitée à élaborer, sous l'autorité du préfet, son nouveau Document général d'orientations couvrant la période 2023-2027. Il définit les orientations d'actions à mener et constitue un levier de mobilisation de tous les acteurs afin de renforcer la sécurité routière et réduire l'accidentalité.

Son élaboration doit permettre à l'ensemble des partenaires locaux de partager le plus largement possible l'analyse de l'insécurité routière du département et les enjeux qui en découlent.

La mobilisation de tous les acteurs est nécessaire pour traduire de manière stratégique la prise en compte de ces enjeux.

### I.2. La démarche d'élaboration

Une phase de lancement a permis de mobiliser une pluralité d'acteurs. Un état des lieux de l'accidentalité du département et de ses particularités ainsi qu'un bilan portant sur les cinq années précédentes ont été partagés et analysés en 3 groupes de travail réunissant les IDSR, les associations et entreprises, les administrations et collectivités territoriales.

Cette étape préalable a permis d'établir pour chaque enjeu, les orientations d'actions pour 2023-2027, afin d'aboutir à une finalisation du document et à un engagement collectif.

Le DGO de sécurité routière constitue l'outil politique de sécurité routière. Il constitue l'outil politique de :

-programmation

-mais également de mobilisation des acteurs locaux pour la lutte contre l'insécurité routière. Il est essentiel pour contribuer à l'atteinte de l'objectif national.

Co-signés par l'État, le recteur, le procureur, le président du conseil départemental, le président de l'association des maires de Mayotte, les présidents des intercos, il doit permettre la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux autour d'actions et de véritables projets départementaux pour contribuer à l'objectif de diminution de l'accidentalité.

Ses orientations vont se décliner annuellement par :

- l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour le volet prévention

-et par le Plan Départemental de Contrôles Routiers (PDCR) pour le volet contrôles-sanctions.

Il est établi pour une durée de 5 ans.

Le DGO comprend impérativement les 4 enjeux nationaux suivants :

- 1- les 2 roues motorisées ;
- 2- la conduite à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non-respect des priorités principalement, distracteur de conduite (téléphone) ;
- 3- les nouveaux modes de mobilités dite « douce » : vélo (y compris à assistance motorisée et marche) ;
- 4- le risque routier professionnel.

A ces enjeux s'est rajouté 1 enjeu local : les jeunes

## II- DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE -

### II-1.PRESENTATION GENERALE DU DEPARTEMENT DE MAYOTTE

#### 2.1. La population de Mayotte

La population de Mayotte : 288 348 habitants avec les particularités suivantes :

- population très jeune : les 0-17 ans : 50 %
- très peu de séniors : les 65 ans et plus : 3 %

#### 2.2. Le parc des véhicules de 2018 à 2022

Forte augmentation des véhicules à moteur passant de 4 % à 17 %

Plus de 56 000 véhicules immatriculés de 2017 à 2022 dont 12 000 entre 2021 et 2022.

### II-2.PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACCIDENTS

#### 2.2.1. Mortalité routière de 2017 à 2021

Sur les 5 dernières années 2017-2021, on dénombre un total de 49 tués et une tendance en augmentation.

Les victimes sont majoritairement des hommes (84%). La tranche d'âge la plus touchée est celle des 25-44 ans (39%). La majorité des tués sont des usagers de 2RM et les piétons (74%).

Ils sont aussi très souvent blessés ou tués dans une collision avec un véhicule léger (VL).

#### 2.2.3. 2RM

La grande majorité des tués le sont en 2RM (20), pendant un trajet de promenade /loisirs. Les accidents mortels ont lieu principalement en agglomération soit 58 % de cyclomotoristes, 42 % de motocyclistes.

#### 2.2.4 Catégorie professionnelle

Les conducteurs de 25-44 ans sont les plus concernés par la mortalité routière.

Selon la catégorie socio-professionnelle, la majorité des victimes concerne les étudiants/scolaires, les retraités/chômeurs et les professions intermédiaires et employés .

### 2.2.5. Facteurs de l'accidentalité

Les principales causes de la mortalité routière sont : la vitesse excessive ou inadaptée pour 45 %, l'inattention pour 24 % et l'alcool pour 15%

## III. EVALUATION DU DGO 2017-2021 - Retours d'expériences

### 3.1. Suivi des actions du DGO 2017-2021 par enjeux.

Le premier ministre a réuni le 9 janvier 2018 le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) en présence de 10 ministres et secrétaires d'État.

Trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière du quinquennat ont été retenus :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière,
- la protection de l'ensemble des usagers de la route,
- l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Ces trois axes renvoient à 18 mesures fortes dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central, une plus grande sévérité pour les conduites addictives, l'usage des téléphones mobiles en conduisant, et une protection accrue des piétons.

Pour la période 2018-2022, deux catégories d'enjeux avaient été retenus :

#### - les enjeux nationaux principaux ;

- le risque routier professionnel,
- la conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants) ;
- les jeunes ;
- les seniors ;

#### -les enjeux locaux complémentaires :

- le partage de la voirie ;
- les deux roues motorisées (2RM)

Parmi les actions symboliques du DGO 2018-2021 du département de Mayotte, on trouve :

- les nombreuses actions de formation organisées par la gendarmerie utilisées dans le cadre de l'attestation première Education de la route (APER) au sein des établissements scolaires. Cela a permis de sensibiliser les enfants des cycles 1 et 3 aux règles de base de la circulation routière mais également de faciliter l'apprentissage dès le plus jeune âge.
- La sensibilisation des jeunes à la sécurité routière avec le clip vidéo « La sécurité routière est l'affaire de tous » à destination du public créé par les jeunes de l'association Entraide Mayotte Étudiants dans le cadre d'une animation lors de la semaine de la sécurité routière. Ce clip a permis de sensibiliser les jeunes et les parents aux dangers de la route.
- Une première soirée SAM organisée par l'association EPROM. Grâce à SAM, cette soirée a remporté un vif succès, a facilité les échanges et a démontré

qu'il était possible de conjuguer ambiance festive et responsabilité sur la route.

- Une opération Fresque murale. Cette opération, portée par l'association Mila Istawi consistait à effectuer une fresque sur un mur de la commune en s'inspirant des dessins d'enfants sur le thème de la sécurité routière des écoles et collèges de Poroani 1 et CM2.
- Les stages de sécurité routière en alternance à la sanction organisés par le SCJE et le SPIP ;
- Les micros trottoirs et les campagnes locales de spots radio, TV en français et en shimaoré sur les thèmes du port de la ceinture de sécurité, les dangers de la conduite en téléphonant et l'équipement du motard.
- L'installation d'un réseau d'élus référents sécurité routière.

#### **IV- ENJEUX DU DGO 2023-2027**

Les enjeux principaux retenus au niveau national par la délégation à la sécurité routière pour 2023-2027 s'appuient sur les données d'analyse de l'observatoire départemental de la sécurité routière de la période 2017 à 2021 (ODSR). Cela a permis d'établir un diagnostic territorial et d'identifier ainsi les problématiques liés aux différents enjeux ci-dessous.

- Le risque routier professionnel
- les conduites à risques
- les deux-roues motorisés
- les nouveaux modes de mobilité dite « douce »

Un enjeu local complémentaire :

- les jeunes :

En 2017-2021, l'analyse fait apparaître une forte problématique concernant cette population.

#### **V- ORIENTATIONS ET SUIVI DES ACTIONS 2023-2027**

##### **5.1. Les enjeux déterminés sont déclinés, sur la période du DGO, en actions.**

Ces actions doivent :

- contribuer à la réalisation des objectifs fixés ;
- participer à l'effort national de lutte contre l'insécurité routière ;
- réduire le nombre d'accidents et de victimes à Mayotte ;
- proposer des pistes d'actions innovantes pour des effets durables sur les cinq enjeux prioritaires précédemment définis.

Quel que soit l'enjeu, elles seront déclinées dans différents domaines.

C'est grâce à un fort partenariat avec tous les acteurs de la sécurité routière (services de l'État, collectivités, entreprises et associations) que les différentes actions pourront être mises en place. Il convient également de mobiliser les médias locaux afin d'avoir une communication forte et élargie sur le département et ainsi obtenir un relais solide pour sensibiliser les usagers de la route.

### 1- Le risque routier professionnel

- développer les formations aux risques routiers dans le monde professionnel ;
- sensibiliser les professionnels aux risques routiers ;
- renforcer les actions d'information et de sensibilisation dans les établissements de formation des jeunes en lien avec le tissu professionnel, notamment dans les lycées professionnels, dans les centres de formation d'apprentis (CFA) ;

### 2- Les conduites à risque

- communiquer sur l'interdiction du téléphone au volant ;
- sensibiliser aux risques liés à l'alcool et aux drogues sur la conduite à tous les âges ;
- mobiliser les organisateurs de soirées festives sur les risques liés à l'alcool/stupéfiants au volant et chez le piéton et promouvoir la mise en place des soirées « SAM » ;
- inciter les collectivités à la mise en place des panneaux de limitation de vitesse, à l'implantation et à l'entretien des passages pour piétons (identification et visibilité) ;
- poursuite de l'utilisation des réseaux sociaux et les sites institutionnels pour informer les usagers sur les conditions de circulation et les conseils de prudence ;
- organiser des contrôles ciblés à la sortie des lieux festifs (discothèques, plages) ;
- Renforcer les contrôles sur la vitesse ;

### 3- Les deux-roues motorisés

- améliorer la connaissance des facteurs de gravité des accidents en promouvant l'adaptation de la vitesse à son environnement ;
- promouvoir l'importance du port des équipements de protection individuelle obligatoires et recommandés (vêtements renforcés, chaussures..) auprès des jeunes et de leurs parents ;
- sensibiliser les conducteurs sur l'entretien de leur véhicule ;
- sensibiliser sur la fragilité des usagers de 2RM et la nécessité d'éviter les risques (vitesse inadaptée, absence d'équipements, 2RM modifié, non respect du Code de la route) ;
- proposer une alternative aux peines avec une présentation des risques encourus ;
- développer des partenariats avec les médias locaux et le secteur des assurances ;
- diffusion de spots au cinéma ;
- actions sur les infrastructures ;

#### 4- Les nouveaux modes de mobilité dite « douce »

- promouvoir l'importance du port des équipements de protection individuelle et visibilité, en rappelant les équipements obligatoires ;
- réaliser des contrôles préventifs ;
- communiquer notamment auprès des clubs sportifs sur la nécessité d'être vus par les autres (port d'un gilet jaune) ;
- Communiquer sur les dangers des piétons distraits

#### 5- Les jeunes, un enjeu local

- informer les jeunes sur le respect du Code de la route;
- sensibiliser les usagers vulnérables sur leur propre comportement, sur leur responsabilité ;
- améliorer les connaissances et la pratique des usagers de la route pour circuler en sécurité lors d'opération de sensibilisation sur les notions de « partage de la route » ;
- former au partage de la route ;
- Sensibiliser les usagers vulnérables sur leur propre comportement, sur leur responsabilité ;
- Inciter les établissements scolaires à faire des projets ayant pour thème l'accidentologie routière (étude des dommages corporels) ;
- Sensibiliser les collectivités au développement des aménagements sécurisés aux abords des établissements ou sur le parcours habituel des jeunes en partenariat avec les chefs d'établissements et des gestionnaires de voiries ;
- favoriser l'initiative des jeunes pour diffuser des messages de sécurité ou organiser des actions ;
- utiliser les réseaux sociaux et les sites internet pour diffuser des messages de prévention ;
- renforcer le partenariat avec les services de l'éducation nationale ;
- solliciter les conseils municipaux des jeunes ;
- engager un partenariat avec les missions locales afin qu'elles deviennent un relais de communication ;
- contrôler les équipements des cycles et deux-roues motorisés et lutter contre le débridage.

## VI. SUIVI DES ACTIONS DU DGO 2023-2027

### 5.1. Mise en œuvre des actions

Chaque année, les orientations d'actions définies dans le DGO seront déclinées dans le Plan Départemental de Sécurité Routière (PDASR) pour en assurer un bon suivi et une meilleure cohérence.

### 5.2. Suivi de l'accidentalité

Pour chaque enjeu, les indicateurs du nombre de personnes tuées et blessées seront suivies annuellement afin de mesurer l'évolution de l'accidentalité et orienter les actions du PDASR. Une attention particulière sera portée sur la surveillance de l'enregistrement des accidents des 2RM.

## VII- VALIDATION DU DGO 2023-2027

Le DGO fédère l'ensemble des acteurs locaux autour d'orientations d'actions et de projets départementaux pour contribuer à l'objectif national de réduction de l'accidentalité routière.

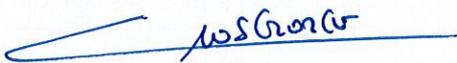
Le bénéfice de cette démarche partenariale au service d'une politique cohérente de sécurité routière encouragent à poursuivre la mobilisation collective dans la mise en œuvre des prochains PDASR et des contrôles routiers.

Ce DGO guidera les actions jusqu'au 31 décembre 2027.

Nous nous engageons à mobiliser nos efforts sur les différents enjeux et suivant les orientations définies en commun.

Mamoudzou, le 28 mars 2023

P/Le préfet  
Délégué du Gouvernement  
la directrice de Cabinet



Marie GROSGEORGE

P/Le Président du Conseil Départemental



P/Le Président de l'association des Maires de Mayotte  
Le Directeur Général de Cabinet

Moindjie MOHAMED



Le Président de la Communauté des communes de Petite-Terre



Said OMAR OILI

Le Procureur de la République

Yann LE BRIS

Le Recteur de Mayotte

Jacques Mikulovic

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Dembeni  
et de Mamoudzou

Rachadi SAINDOU

Le Président de la Communauté des communes du Centre-Ouest (3C0)

Said Maanrifa IBRAHIMA

Le Président des Communes du Sud

Ali Moussa MOUSSA BEN

Le Président d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte

Assani Saindou BAMCOLO

